

Photos jointes : Raymond Dorge et Nelly Caetano

De nouvelles dispositions pour les start-up

Nelly Caetano et Raymond Dorge, associés [Walter France](#), décryptent trois mesures qui impactent le fonctionnement des start-up.

Les start-uppers doivent connaître ces nouvelles dispositions afin d'adapter leur mode de gestion.

> La sous-traitance « en cascade » est encadrée

Pour les start-ups innovantes, être éligible au CIR – crédit impôt recherche – est souvent un passage obligé. Elles peuvent faire appel, pour les aider dans leurs recherches, à un sous-traitant qui doit être agréé par le ministère de la Recherche.

Désormais, les sous-traitants de 2^e ou de 3^e rang doivent eux aussi être agréés. Les start-ups donneuses d'ordre doivent en conséquence s'assurer en tout ou partie, préalablement aux travaux de recherche, que les sous-traitants de leurs sous-traitants sont tous titulaires de cet agrément ; cette information devant figurer sur les factures. Cet encadrement renforcé paraît légitime, compte tenu des montants alloués aux entreprises au titre de ce dispositif.

Pour rappel, le doublement des sommes dépensées pour la réalisation d'opérations de recherche confiées à des organismes publics a été supprimé à compter du CIR 2022.

> Création du Crédit d'impôt collaboration de recherche (CICo)

Pour compenser cette suppression, un nouveau crédit d'impôt a été créé, le CICo. Son objectif premier est d'inciter les entreprises, en particulier les PME et les start-ups, à s'engager dans des activités de Recherche et Développement dans le cadre de collaborations de recherche avec les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance (ORDC). Ces partenaires doivent avoir obtenu le label « ORDC » auprès du ministère de la Recherche. Le CICo est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et les entreprises pourront déclarer cette année, en 2023, les dépenses effectuées en 2022 pour obtenir ce crédit d'impôt.

Pour Raymond Dorge, on ne peut que se réjouir de ce nouveau crédit d'impôt, la recherche et le développement étant les piliers de la valeur ajoutée des entreprises françaises et leur permettant de se construire de véritables atouts concurrentiels. Toutefois, les conditions d'obtention et l'obligation pour la start-up de partager la connaissance avec l'organisme de recherche sont des freins à l'obtention de ce crédit d'impôt.

> Réforme du crédit d'impôt innovation

Le crédit d'impôt innovation, réservé aux PME au sens communautaire (*) et s'appliquant aux dépenses liées aux prototypes et aux installations pilotes de produits nouveaux, a été réformé. Ce dispositif qui devait prendre fin au 31 décembre 2022 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. Le forfait relatif aux dépenses de fonctionnement est supprimé, et cette suppression est compensée par l'augmentation du taux qui passe de 20 à 30 % des dépenses éligibles, le plafond étant maintenu à 400 000 euros. Une PME pourra donc obtenir au maximum 120 000 euros de crédit d'impôt. Ce taux passe de 40 à 60 % pour les PME dans les DOM TOM. Les taux plus favorables de 35 % pour les « moyennes entreprises* » et de 40 % pour les TPE en Corse sont maintenus.

Cette rationalisation du crédit d'impôt innovation est louable, selon Nelly Caetano, l'augmentation des taux permet de majorer le crédit par rapport à la règle de calcul précédente.

** la « moyenne entreprise » est une nouvelle catégorie d'entreprise créée par la loi Pacte de 2019. Il s'agit des entreprises qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants : total du bilan 20 millions d'euros, chiffre d'affaires 40 millions d'euros, 250 salariés.*

Contact presse :

- Cordiane : Nicole Coiffard Tél : 01 39 62 33 42 ncoeffard@cordiane.com
- Walter France : Olivia Ponsonnet - olivia.ponsonnet@walter-allinial.com
4 rue Treilhard 75008 Paris Tél : 01 42 89 44 43

Walter France en quelques chiffres

- un réseau fédéraliste de 100 bureaux en France, y compris les départements d'Outre-Mer (Réunion)
- date de création : 1974

- 100 associés et 970 collaborateurs
- un siège basé à Paris avec une équipe de permanents
- chiffre d'affaires : 125 millions d'euros

Walter France est membre d'Allinial Global International

- 256 cabinets
- 688 bureaux
- 99 pays
- 26 000 collaborateurs et 4000 associés partout dans le monde
- chiffre d'affaires : 4,5 milliards de dollars US